

LE BORN

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 mars 2022 À 20 HEURES 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Étaient Présents : MM. (Mmes) Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Laurent GARDELLE, Marie-France POUJOL, Richard CHAIRRUAU, Valérie SENTENAC, Thierry VACHIN.

Étaient Absents : MM. (Mmes) Marylène MECH, Mathieu BARBE, Roland RICHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Baptiste VIALADE.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

.....

1. Vote du compte administratif 2021

Après lecture détaillée du compte administratif 2021 par M. le Maire, il apparaît les résultats suivants :

- la section « fonctionnement » présente un total des dépenses réalisées de 359 632,04€ (pour un prévisionnel de 656 131,20€)
- la section « fonctionnement » présente un total des recettes réalisées de 418 503,26€ (pour un prévisionnel de 656 131,20€).

La section « fonctionnement » présente un excédent de 58 871,22€

- la section « investissements » présente un total des dépenses réalisées de 24 043,79€ (pour un prévisionnel de 189 159,16€)
- la section « investissements » présente un total des recettes réalisées de 26 899,44€ (pour un prévisionnel de 189 159,16€)

Cet écart important sur la section « investissement » est justifié par le retard du début des travaux du foyer.

La section « investissement » présente un excédent de 2 855,65€.

Avec le report des années précédentes, les comptes 2021 de la commune sont clôturés avec :

- un excédent de « fonctionnement » de 353 642,42€ (294 771,20€ en 2020)
- un déficit d' « investissement » de -142,43€ (-2 998,08€ en 2020)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes 2021.

2. Approbation du compte de gestion du trésorier

Le compte de gestion du trésorier étant strictement identique au compte administratif précédemment présenté, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du trésorier.

3. Affectation du résultat de fonctionnement

Les soldes précédemment présentés permettent un transfert de la section « fonctionnement » vers la section « investissement ».

Sur proposition du trésorier, et après discussion, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 32 000€ de la section « fonctionnement » vers la section « investissement » de manière à pouvoir anticiper des dépenses d'investissement à venir dans l'attente de subventions non perçues.

4. Renouvellement de l'agent contractuel

Le contrat à durée déterminé précédemment signé pour « accroissement d'activité » au secrétariat prend fin au 31/03/2022.

Dans la mesure où l'agent titulaire est actuellement en maladie et que l'activité le nécessite, le conseil municipal décide de renouveler ce poste en proposant un contrat « remplacement d'agent public indisponible », à durée déterminée et à terme non défini.

Le conseil municipal souhaite ainsi conserver Mme Quarti déjà en poste.

En parallèle à ce contrat, les membres du conseil municipal souhaitent que Mme Quarti puisse bénéficier de formations lui permettant de monter en compétences sur ce poste.

5. Adhésion au service groupe assurance statutaire du CDG31

Ce service permet à la commune de bénéficier d'une couverture financière en cas d'arrêts maladie pour l'ensemble des agents.

1 agent est affilié à l'IRCANTEC avec un taux unique de cotisation de 0,60% pour 2022.

4 agents sont affiliés à la CNRACL. Plusieurs taux de cotisations sont proposés. Jusqu'alors, le taux était de 6,83% avec une franchise de 10 jours. Le taux actualisé, pour une couverture identique, est de 8,11%.

Après discussion et analyse des besoins années précédentes, le conseil municipal décide maintenir les conditions de la couverture actuelle mais de passer sur une franchise de 20 jours, pour un taux actualisé de 5,96% (calculé sur le brut salarial et 50% du brut patronal).

6. Signature de la convention accueil loisirs 2022

Après présentation par M. le Maire, le conseil municipal approuve la signature de la convention avec le centre de loisir pour l'année 2022. Les termes de la convention restent inchangés par rapport aux années précédentes.

7. Attribution des subventions aux associations 2022

Les subventions aux associations restent inchangés par rapport à l'année 2021.

- Association de chasse (A.C.C.A.) : 100€
- Les Bons Vivants Villemuriens : 100€
- FNACA (anciens combattants) : 100€
- ASV Cyclisme : 100€
- Les Copains du Born : 150€

